

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le samedi 1^{er} Décembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 21 Novembre, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Finances

- 1.1 Décision Modificative – Budget 2018
- 1.2 Budget Primitif 2019
- 1.3 Ligne de Trésorerie 2019
- 1.4 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2019
- 1.5 Indemnités du receveur syndical

II/ Concessions

- 2.1 Présentation du CRAC 2017 d'ENEDIS et EDF
- 2.2 Présentation du CRAC 2017 - Concessionnaires Gaz
- 2.3 Convention SIEGE / ENEDIS données BOUAEC

III/ Travaux

- 3.1 Modification des conditions financières de contribution des communes aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications

IV/ Compétences

- 4.1 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : Signature du pacte d'associés puis désignation des représentants du SIEGE et signature des statuts de la société
- 4.2 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : Avenant à la convention de partenariat délibérée au Comité de Mai 2018
- 4.3 Parc Eolien Roman / Grandvilliers : Proposition d'achat et introduction au CCA de la société de projet
- 4.4 Ferme photovoltaïque Terres Neuves à La Chapelle Longueville / St Etienne sous Bailleul : Prise de participation au projet
- 4.5 Adhésion et retrait de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public
- 4.6 Adhésion et retrait de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

V/ Administration Générale

- 5.1 Mise à jour du tableau des effectifs
- 5.2 Convention d'adhésion au contrat groupé proposé par le Comité de Gestion « prévoyance – maintien de salaire »
- 5.3 Participation du SIEGE au régime de complémentaire prévoyance des agents de la collectivité

VI/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

VII/ Informations diverses

Etaient présents 360 délégués sur 675 légalement convoqués :

Mmes et Ms. FOLIOT, PECHON, DEBUS, DESMARAIS, DUCHATEAU, LASNE, VAN DAMME, ONO DIT BIOT, BOUCHER, GRAINVILLE, PRESLES, DURAND, FONTAINE, MOUSSEUX, DEPORTE, DOS SANTOS, LENOIR, BENOIST, PONIATOWSKI, CARBONNIER, QUETIER, MAQUAIRE, LOLLIER, DUVAL, BLUET, ISRAEL, FOLLAIN, FOULONGNE, CHARPENTIER, SENINCK, LEGENDRE, LAMY, LAMY, HOYE, CORNILLOT, ODIENNE, DHOMMEE, DORLEANS, PETIN, LEUDET, LEPLANOIS, LEROY, HUREL, OUIN, DEBUS, GILBERT, GESLAND, GARNAUD, LEROY, MAILLARD, LAGNEL, BRIOSNE, BOISRENOULT, IMBISCUSO, CARRERE GODEBOUT, GEORGES, HANGARD, LEFEVRE, GAILLARD, BRONNAZ, GLATRE, PILETTE, HENNART, THROUET, DACHE, DUBUISSON, JUGELET,

RESSENCOURT, GAVARD GONGALLUD, WALLART, LEFEBVRE, BACCHER, ROLLAND, RUPIN, DROUIN, ROBERT, LECONTE, COLIN, FINET, GUERVENO GRIET, DESSIAUX, JONIN, LAMBERT, LEGOWIK, HAUTECHAUD, CARISSAN, DESCAMPS, QUETTIER, VAN DEN DRIESSCHE, ROLLET, CHARLET, DEGROOTE, VOISIN, DUTHILLEUL, BAISSÉ, THIBAUT BELET, CHAUVIERE, GROULT, DEGLOS, WERS, MALCAVA, LEBOURGEOIS, WEBER, DEFORCHE, BELLIES, GRANEIX, PREVOST, PREVOST, DESLANDE, MERCIER, MAULNY, AURAND, SANSON, CHERON, EPINETTE, BOURDIN, ROULOIS, ROULAND, GUERNON, COMPAGNON, BOURLON DE ROUVRE, PILLARD, AUGER, BLIN, BREBION, CONTASTIN, BOSSUYT, PHIQUEPRON, CHARPENTIER, MOIRE, MALESTROIT, NOE, GUINCETRE, SIBILLE, ANGOT, LE DIBERDER, LARCOPAGE, DJERFI, RENARD, QUEMIN, WOHLSCHLEGEL, BRIEND, GABET, GOUSSET, DUBOIS, DORGE, MONTHULE, TINTINGER, GUIRLIN, BICHON, BACCARO, VIETTE, HENRAS, VAN HULLE, CHEVAUCHEE, JEANNE, PAUL, ZABIVOROTA, BERNARD, HUBERT, MARTEAU, ROUSSEL, MAUCOLIN, HEIT, LACOUR, LAMI, JOUSSERAND, LE COQ, BLOT, CHEVALIER, MORILLON, MORIN, MERLEVEDE, GATINE, DUVRAC, ROULAND, HERVIEU, ROUSSARD, MOLINA, VEIT, QUETEL, LAMBOY, VALET VENARD, BERNARD, BIOCHE, BOURDONNAY, BOUTIN, GILLES, QUERO, LEVEAU, BATREL, BAGOT, COLLAS, JACOB, CAPILLON, LESELLIER, FAIVRE, DENIEL, JUPILLE, BOISSON, COUTURIER, BERNARD, TOUR, FRICHOT, GONDINET, COIGNARD, ANSART VERDY, JACOB, BOURGEOIS, MARCHAND, ANGEBEAU, MORISSET, MORIN, BOISMOREL, ROUSSARD, LAUDINET, WIELGUS, DELATRE, GARNIER, EGASSE, LARDILLEUX, ROTY, DUGIMONT, COLOMBEL, GUENEAU, LANDAIS, LEMULLIER, ROBERT, AUVRAY, SAVARY, BOUREL, CHAVEGRAND, LISIECKI, LE DENMAT, HEROUARD, LORDI, DUMESNIL, JOURDREN, LE LOUEDEC, HUBERT, LEVASSEUR, TAULLE, ELIE PARQUET, RABET, DESLANDRE, DUFOUR, VASSEUR, PICARD, DESCHARLES, BODERAU, ADELIS, FREISZMUTH, PETIT, RAGEL, ADELIS, CRAMER, PYRSZ, MIRALLES, FORZY, JAMART, HACHE, ASCIAK, LALLEMAND, LARCHER, MOMMERT, BRAZ, TRANCART, LAINE, LEFEBVRE, PINEL, CHAPERON, DUVAL, ROUFFIAC, DURIEZ, SAQUET, DUBOS, LOEUILLET, PLUCHET, QUILLET, BUISSON, LANET, VIGHIER, BEZIRARD, LEVERBE, FEUGERE, MARTIN, ALLOT, DESCAMPS, LENFANT, MOGLIA, FLAMBARD, CERNEK, SCHURB, FRETIGNY, PESQUEUX, PLATEL, DERREY, BOUCOURT, ANSEAUME, DELISLE, POUCHIN, LAUDREL, BREVAL, PIEDNOEL, LAPLANCHE, BLANDIN, CALAIS, DUVERE, DURUFLE, NOS, VIGUERARD, CORBEL, AUZOU, GUILBERT, MORISSE, JAMMET, ROCQUES, LA ROCHE, SAUNIER, PICARD, GODEFROY, FLEITH, COURANT, LEGENDRE, GRILLAT, DESRUES, PHILIPPE, GOUJON, VIQUESNEL, FELS, EON, GUESDON, CHATOUX, POISSON, MORINEAU, MOSER, BLAIS, JOURDAN, POURDIEU, LEBRASSEUR, MESNIERE, LEGROS, LEBELLOIS, TREFOUEL, LEGAY, AUBER, ROUSSEL, BENZERRAK, LEMIESZ, BEAUCHE, AUBER, DELBOS, FRANCK DE PREAUMONT, LECUREUR, COCAGNE, LHERONDELLE, BENARD, RANGEE, HOUSSAYE, PEUFFIER, CAPON.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Monsieur Jean Marc MAGDA, Secrétaire Général Préfecture de l'Eure,
 - Madame DURANTON, Messieurs PONIATOWSKI et MAUREY, Sénateurs de l'Eure,
 - Messieurs DORGE, QUETIER et Madame FORZY, Vice-Présidents du SIEGE,
 - Messieurs PROUVOST-AUBIER et RUFFE, Trésoriers Principaux respectivement en exercice et son remplaçant,
 - Monsieur NAIZET, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
 - Monsieur COTREL, Directeur Territorial GRDF,
 - Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
 - Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE,
- et salue les conseillers départementaux présents dans la salle.

Monsieur le Président informe que Monsieur MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure rejoindra la tribune ultérieurement pour évoquer le sujet de la Transition Energétique et les nouvelles compétences du SIEGE.

8 pouvoirs ont été déclarés :

- M. PLESSIS Gérard, délégué de la commune de VILLEZ SUR LE NEUBOURG, a donné pouvoir à M. LEFEBVRE Jean François, délégué de la commune LE TREMBLAY OMONVILLE, pour le représenter lors des délibérations.
- M. DE BROGLIE Charles Edouard, délégué de la commune de CHAMBLAC, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, délégué de la commune des BAUX SAINTE CROIX, pour le représenter lors des délibérations.
- M. DURET Patrick, délégué de la commune de NEAUFLES AUVERGNY, a donné pouvoir à M. BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, délégué de la commune de BOIS NORMAND PRES LYRE, pour le représenter lors des délibérations.
- M. LEBLOND Denis, délégué de la commune de LA BONNEVILLE SUR ITON, a donné pouvoir à M. THEBAUD Gérard, délégué de la commune des CLAVILLE, pour le représenter lors des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Date de réception : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

- M. VARILLE Christian, délégué de la commune de BOISEMONT, a donné pouvoir à M. LORDI Christian, délégué de la commune de PORT MORT, pour le représenter lors des délibérations.
- M. DEGRAEVE Pierre, délégué de la commune de FARCEAUX, a donné pouvoir à Mme BUISSON Françoise, déléguée de la commune de THILLIERS EN VEXIN, pour le représenter lors des délibérations.
- M. CORNILLE Louis, délégué de la commune de MOUFLAINES, a donné pouvoir à M. DUBOS Roland, délégué de la commune de RICHEVILLE, pour le représenter lors des délibérations.
- M. ARSA Christian, délégué de la commune de PINTERVILLE, a donné pouvoir à M. DORGE Christian, délégué de la commune de ROMAN, pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur Michel MOLINA, Maire de la commune de Huest, a été désigné secrétaire de séance.

I. FINANCES

1.1 Décision Modificative – Budget 2018

Monsieur QUETIER expose que la décision modificative présentée au Comité syndical est destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants :

En section de fonctionnement Dépenses :
au chapitre 011

- les mandatements des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques nécessitent l'inscription sur l'article budgétaire c/605 de 250 000 € supplémentaires
- l'augmentation des crédits portés au c/606121 à hauteur de 250 000 € tient compte des dernières factures émises sur l'exercice pour la prise en charge de la gestion des contrats de fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public dont le SIEGE assure la maintenance

Afin de respecter l'équilibre budgétaire de la section, le virement à la section d'investissement au chapitre 023 est diminué à hauteur de 500 000 €.

En section d'investissement :

Le virement de la section de fonctionnement au chapitre 021, en recettes et les dépenses d'investissement au chapitre 23 suivent la même diminution de crédits à hauteur de 500 000 € afin de conserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative présentée concernant la Budget 2018.

1.2 Budget Primitif 2019

Monsieur QUETIER poursuit en présentant le projet de Budget Primitif 2019 qui s'élève en dépenses et en recettes à 55 494 300 € (+2.33 % par rapport à 2018) et suit les orientations budgétaires présentées le 9 novembre 2018.

Concernant la section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	5 296 100 €	6 279 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 122 000 €	2 122 000 €
014	Atténuation de produits	3 000 000 €	3 000 000 €
65	Autres charges de gestion courante	130 700 €	131 200 €
66	Charges financières	2 500 €	2 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	2 000 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €	1 000 €
023	<i>Virement investissement</i>	<i>9 965 700 €</i>	<i>7 913 300 €</i>
042	<i>Transfert d'ordre entre sections</i>	<i>391 000 €</i>	<i>545 000 €</i>
TOTAL DEPENSES		20 050 000 €	19 996 000 €

Pour 2019, le SIEGE poursuit son effort pour contenir l'évolution de la section de fonctionnement de façon à pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour alimenter le programme de travaux. Il s'élève à 7 913 300€.

- S'agissant des *charges à caractère général*, l'écart entre le projet de budget pour 2019 et le budget primitif précédent connaîtra une forte hausse de + 18,6% (5 296 100€ en 2018).

Cette modification repose quasi exclusivement sur l'augmentation des crédits ouverts pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination (+ 900 000 €) du fait de la consommation importante sur cette ligne durant les précédents exercices, et du fait de la hausse attendue des travaux sur ces réseaux associée à la réduction prévue du montant des contributions des communes.

Une autre modification d'importance concerne la mise en œuvre des projets de production d'EnR qui nécessitent l'ajout dès le Budget primitif de 100 000 € pour la réalisation d'études juridiques et de faisabilité dans le cadre de projets éoliens et de projets de méthanisation.

Les autres comptes sont en revanche relativement stables, notamment les prestations liées à la maintenance de l'éclairage public dont les crédits prévus en 2018 devraient suffire pour 2019, sous réserve de l'application des nouveaux tarifs issus du futur nouveau marché applicable à partir du 1^{er} juillet 2019.

- Les *charges de personnel* restent stables en 2019 à hauteur de 2 122 000 €. L'évolution prévisionnelle des effectifs actée lors du Comité syndical de mai 2018 portant création d'un poste en 2019 ne devrait pas influencer ces prévisions du fait des modifications internes attendues (départs en retraite notamment), permettant de maintenir un niveau sensiblement égal de ce poste de dépenses.

- Les *autres charges de gestion courante, et charges diverses* restent également parfaitement stables.

Le virement à la section d'investissement pour 2019 s'élève ainsi à 7 913 300 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	Atténuation de charges	30 000 €	30 000 €
70	Redevances d'occupation	250 000 €	226 000 €
7351	Taxe électricité	12 500 000 €	12 500 000 €
74	Participations travaux FT et Maintenance EP	4 100 000 €	4 200 000 €
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	3 950 000 €	2 920 000 €
77	Produits exceptionnels	80 000 €	120 000 €
TOTAL RECETTES		20 910 000 €	19 996 000 €

En recettes, il est proposé de retenir les évaluations suivantes :

- La *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)* : le produit est estimé, comme pour 2018 à 12,5 M€ (dont 3M€ seront reversés aux villes A et B). Cette estimation s'appuie sur un constat sinon de baisse, du moins de stagnation de la consommation d'électricité constatée depuis quelques exercices, et sur le statut quo quant aux évolutions des villes entre les catégories d'adhésion (villes A, B ou communes rurales).

- La *Redevance d'Investissement dite « R2 »* versée par Enedis : fondée sur les travaux réalisés en 2017, sa valeur peut être estimée à 1.5M€, en très nette baisse par rapport à 2018 du fait de l'effet conjugué de l'augmentation sensible de la TCCFE sur cet exercice, la forte mobilisation des crédits du FACE sur les investissements réalisés depuis quelques années et l'abandon de la formule de « lissage » introduite en 2013 entre la FNCCR, Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Enedis.

- Les *redevances de fonctionnement dites « R1 »* versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz augmentent sensiblement entre 2018 et 2019 (+ 5%).

- Les *participations des communes aux travaux imputées en section de fonctionnement* (enfouissement des réseaux de télécommunications et maintenance de l'éclairage public) augmentent également du fait du niveau de travaux envisagés engagés en 2018 donnant lieu à effacement des réseaux de télécommunications. La baisse annoncée des contributions sur ce poste ne produira ses effets qu'à compter de l'exercice 2020.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 996 000€.

Concernant la section d'investissement :

Celle-ci, équilibrée à 35 453 300 € (en hausse de 6,36%/2018), opérations d'ordre comprises, est, comme les années antérieures, affectée majoritairement aux travaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, avec des actions complémentaires en matière de production d'énergies renouvelables et des investissements plus ponctuels (extension des locaux).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	5 000 000 €	5 500 000 €
21	Immobilisations corporelles	323 000 €	1 060 000 €
23	Immobilisations en cours	182 700 €	242 300 €
2313	Construction locaux SIEGE		1 000 000 €
2315	TRAVAUX	28 500 000 €	28 500 000 €
26	Participations et créances rattachées	500 000 €	300 000 €
020	Dépenses imprévues	1 000 €	1 000 €
041	Opérations d'ordre	3 400 000 €	3 400 000 €
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000 €	400 000 €
TOTAL		33 331 700 €	35 453 300 €

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Ainsi, la quasi-stabilité des recettes et l'autofinancement dégagé permettent, avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 4,5 M€, d'assurer un budget d'investissement satisfaisant et stable par rapport aux exercices précédents pour ce qui est des missions historiques du SIEGE, avec un montant global d'investissement de 28,2 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 3,5 millions relatifs aux travaux sur les réseaux de télécommunications imputés en section de fonctionnement.

TRAVAUX	BP 2018	PROJET BP 2019
Renforcement DP Electricité		
Eclairage Public – communes rurales		
Extension DP Electricité		
Electricité/Eclairage public - villes B		
Electricité villes A		
Travaux en coordination 4581		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 200 000	28 200 000
AUTRES INVESTISSEMENTS	BP 2018	PROJET BP 2019
Stations Hydrogène – IRVE		
Participations aux extension réseau Gaz		
Participations aux projets éoliens		
Logiciels et patrimoine		
Extension Locaux du SIEGE		

S'agissant des *investissements réalisés au titre des missions historiques* du SIEGE, l'ambition de la collectivité est encore une fois axée prioritairement sur les renforcements du réseau électrique en zone rurale, ainsi que les extensions.

Les crédits ouverts au titre des opérations des villes B sont conservés à hauteur de 3 100 000€, permettant de satisfaire la demande de ces villes urbaines, et correspondant au montant de la TCCFE perçue sur leur territoire.

Les crédits ouverts au titre des opérations des villes A sont maintenus à 1 000 000€.

S'agissant des *investissements plus exceptionnels ou liés aux nouvelles missions du SIEGE*, il est à noter les modifications suivantes :

- des crédits sont inscrits à hauteur d'1 million d'euros pour permettre la réalisation des travaux pour la construction des 3 stations Hydrogène sur le département, sachant qu'un premier million d'euros était prévu au Budget supplémentaire 2018 qui sera reporté après constatation des résultats 2018.
- la participation du SIEGE au titre du développement du réseau de distribution de gaz afin de permettre la réalisation d'extensions associées au développement de la méthanisation ou jugées en deçà de la rentabilité économique, est maintenue au même niveau, soit 150 000 € conformément à la décision de l'assemblée en 2017.
- la prise de participation dans le cadre de projets éoliens est, à ce stade d'avancement des projets, portée à 150 000 € afin de permettre la constitution de SAS et démarrer les études nécessaires.
- le montant de 500 000 € porté au chapitre « logiciels et patrimoine » correspond aux crédits nécessaires pour assurer la détection des réseaux d'éclairage public en zone urbaine comme requis par la réglementation anti-endommagement.
- Enfin, 1 million d'euros est inscrit en vue de l'extension des locaux du SIEGE rendue nécessaire par l'évolution des missions du SIEGE et l'augmentation du nombre de ses prestations au bénéfice des communes membres. Le projet global est estimé à 1.5 M€ selon les premières esquisses (intégrant la

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018	2019
10	FCTVA	1 000 000 €	1 000 000 €
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	12 300 000 €	13 410 000 €
23	Remboursement sur travaux	30 000 €	20 000 €
2762	TVA travaux	3 400 000 €	3 400 000 €
276348	Annuités communes	930 000 €	850 000 €
16	Emprunt	1 500 000 €	4 500 000 €
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	3 791 000 €	3 945 000 €
021	Virement section fonctionnement	9 965 700 €	7 913 300 €
TOTAL		33 331 700 €	35 453 300 €

S'agissant des recettes d'investissement, celles-ci sont revues à la hausse par rapport aux prévisions 2018, et les principales modifications concernent :

- les recettes du FACE subissent une légère hausse (+ 100 000 €), du fait des prévisions de perception de recettes sur l'exercice 2019, liées à la bonne réalisation des travaux sur les exercices précédents. A noter que la Loi de Finances 2018 a, pour la première fois depuis la création en 2011 du Compte d'Affectation Spécial FACE, réduit le volume de crédits de ce compte.
- les recettes liées à la PCT (Part Couverte par le Tarif) versées par le concessionnaire dans le cadre des extensions réalisées par le SIEGE seront réajustées de 100 000 € du fait de la stagnation du nombre d'extensions réalisées, et des crédits consommés en 2018.
- les recettes versées par ENEDIS en application de l'article 8 du contrat de concession au titre des aides à l'effacement des réseaux électriques restent stables (750 000 €), tout comme les participations des communes aux travaux (6 000 000 €) ainsi que le FCTVA (1 000 000 €).
- En revanche, une nouvelle recette est provisionnée au titre des subventions à percevoir de l'Union Européenne et de la Région dans le cadre de la réalisation du projet de création de stations Hydrogène sur le département (cf. supra), à hauteur de 910 000 €.

Il reste enfin à noter que le projet de budget primitif 2019 prévoit la souscription d'un emprunt à hauteur de 4.5 million d'€, emprunt qui servira à financer prioritairement les investissements exceptionnels projetés en 2019 (extension des locaux du syndicat, stations hydrogène, projets EnR). Il ne sera vraisemblablement pas utile de mobiliser la totalité de ce montant une fois les résultats des exercices antérieurs et restes à réaliser constatés après vote du compte administratif 2018.

Le chapitre 024 concerne les ventes des immobilisations (véhicules / informatique) en cours d'amortissement ou totalement amorties.

Le montant total du Budget Primitif 2019 s'élève à 55 494 300 € (+2.33%/2018)

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019.

1.3 Ligne de Trésorerie 2019

Monsieur QUETIER poursuit en exposant que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie. Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2019.

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, sa mobilisation totale n'est raisonnablement pas envisagée.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la ligne de trésorerie 2019 à hauteur de 5 millions d'euros.

1.4 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2019

Monsieur QUETIER expose ensuite qu'au-delà de l'exercice des missions historiques du syndicat, les investissements prévus au Budget Primitif 2019 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer

De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin de maintenir le niveau d'investissement sur les réseaux et d'assurer le financement de ces investissements exceptionnels, la souscription d'un emprunt à hauteur d'un maximum de 4 500 000€ permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

Après délibération, le Comité autorise à l'unanimité la souscription d'un emprunt à hauteur de 4.5 millions d'Euros maximum pour l'exercice 2019.

1.5 Indemnités du receveur syndical

Monsieur QUETIER expose aux membres du Comité que les attributions des indemnités allouées aux comptables publics exerçant les fonctions de receveurs des communes et établissements publics pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ont été fixées par arrêtés interministériels, publiés au Journal Officiel du 17 décembre 1983.

Au vu du concours de Monsieur Henri RUFFE, nouveau receveur syndical pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il est proposé d'attribuer à Monsieur Henri RUFFE, l'indemnité de conseil au taux maximum proposé par la réglementation en vigueur, les bases de calcul ayant été définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

Après délibération avec 359 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Comité Syndical valide l'attribution à Monsieur Henri RUFFE des indemnités dans les conditions ci-dessus exposées.

II. CONCESSIONS

2.1 Présentation du CRAC 2017 d'ENEDIS et EDF

Monsieur le Président présente ensuite les données synthétiques du compte-rendu d'activités d'ENEDIS et EDF au titre de l'année 2017 en présentant les principaux chiffres de la concession.

Concernant ENEDIS :

S'agissant des clients de la concession

Le nombre de consommateurs HTA et BT s'élève à 317 492, soit + 0.8 % par rapport à 2016. Le réseau de distribution a acheminé 3 716 GWh. La répartition de l'énergie acheminée entre la BT et la HTA est de 2 390 GWh pour la BT et 1 326 GWh pour la HTA.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 118 947 K€.

S'agissant du patrimoine et de son évolution

Le réseau HTA d'une longueur de 7 896 km a évolué de 22 km par rapport à 2016. Quant à lui, le réseau BT a augmenté de 48 km depuis 2016 amenant le linéaire global du département à 8 111 km dont 732 km de réseaux aériens nus.

Les réseaux fils nus restent une priorité en terme de résorption pour le SIEGE et ENEDIS : ils ont diminué de 7% en 2016.

S'agissant de la qualité de fourniture

Le nombre de clients mal alimentés (CMA) a diminué ces dernières années soulignant ainsi l'impact positif des travaux réalisés par le SIEGE et ENEDIS sur les réseaux les plus en contrainte. Une tendance inverse apparaît cette année, le nombre de clients mal alimentés est passé de 346 en 2016 à 416 pour 2017 avec une légère hausse qui semble due à un phénomène de développement périurbain et non à une baisse de la tenue de tension.

Concernant le critère B (temps de coupure client toutes causes confondues), il est pour 2017 à 141.4 minutes dont 47 minutes liées à des incidents climatiques notamment la tempête de Janvier 2017. Pour rappel, le critère B 2016 s'élevait à 67.5 minutes.

S'agissant des éléments financiers

Le compte de résultat est positif à 14 353 K€. La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2017, les données en k€ étaient les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Maires concédés Ces éléments sont
Date de réception préfecture : 13/12/2018

soit un total de 184 communes concédées sur le département de l'Eure (166 en gaz naturel et 18 en propane). Les chiffres présentés représentent les données de l'ensemble des communes concédées. Ces éléments sont communiqués par les délégataires dans les Comptes Rendus d'Activité de la Concession 2017 (CRAC) puis analysés et restitués par le SIEGE dans des rapports de contrôle.

Les rapports sont disponibles sur demande dans leur intégralité.

Le nombre de consommateurs gaz au 31 décembre 2017 atteint 78 957, soit 2 176 de plus que l'an dernier. La répartition par concessionnaire est la suivante :

- GRDF : 78 258
- GEDIA : 306
- ANTARGAZ FINAGAZ : 393

L'augmentation du nombre de consommateurs est principalement due à une modification de la méthode de calcul du nombre d'abonnés. Sont dorénavant pris en compte tous les abonnés ayant consommé dans l'année alors qu'antérieurement le nombre était recensé à la date du 31 décembre de l'année considérée.

Le patrimoine en km est de 2 113.3 km sur les communes concédées du département répartis selon les concessionnaires :

- GRDF : 2 066 km
- GEDIA : 20 km
- ANTARGAZ : 18 km
- ANTARGAZ - FINAGAZ : 27.3 km

Après délibération, le Comité prend acte à l'unanimité de la présentation des CRAC 2017 des concessionnaires gaz.

Débat général sur la Transition Energétique en présence de M. MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture

Monsieur le Président propose ensuite de modifier le déroulement de l'ordre du jour et de procéder à l'examen des points relatifs à la Transition Energétique afin de profiter de la présence de Monsieur MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture qu'il accueille à la Tribune.

Il précise que les textes législatifs récents ont placé les syndicats d'énergie au cœur du dispositif de la Transition Energétique, avec la Loi NOTRe et celle relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte principalement, et plus récemment les lois ELAN, « hydrocarbure » et EGALIM. Le SIEGE s'est ainsi engagé en faveur de la Transition Energétique aux côtés des communes, afin de répondre notamment aux objectifs chiffrés fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et par le récent Programme Pluriannuel sur l'Energie (PPE).

Le SIEGE a ainsi pris ces compétences, développé une méthode et mis en œuvre les moyens en interne avec une cellule dédiée, et en externe avec l'appui de Bureaux d'Etudes.

Il ajoute que le SIEGE s'inscrit dans diverses instances dans ce domaine, que ce soit le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Plan Méthanisation Régional, le Plan Hydrogène, le Comité Départemental des Energies Renouvelables ainsi que le Territoire Energie Normandie, regroupement des 5 syndicats normands qui permet, en partenariat avec la Région, de promouvoir la Transition Energétique et le développement des Energies Renouvelables (EnR).

La méthode développée par le SIEGE se base sur une coopération étroite avec les territoires, les communes et EPCI faisant l'objet de contractualisation et d'une participation notamment dans le cadre des structures créées pour la réalisation des projets de production d'EnR, afin de participer au développement de projets publics et citoyens.

Après y être invité, Monsieur MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure salue l'assemblée et membres de la tribune. Il expose que la question de l'Energie est au centre de l'actualité de l'ensemble des instances, département et territoires principalement, en incluant les citoyens aux projets, que ce soit en continuant à travailler sur la réduction des consommations de chacun, ou en les associant au développement d'unité de production d'EnR. Il ajoute que le Préfet a développé la méthode en instituant le Comité Départemental des EnR pour aider les collectivités et partenaires à monter des projets, développer des partenariats afin de lever les freins aux projets publics et citoyens, et éviter la maîtrise de ce domaine par des sociétés privées sans lien avec le territoire. Il poursuit en indiquant que Monsieur le Préfet a initié la création d'un atlas de l'éolien sur le territoire de façon à structurer le développement d'unités de production en fonction de l'attractivité du territoire. Il est donc primordial d'associer les administrés le plus en amont possible des projets éoliens et de méthanisation qui génèrent le plus de désagréments et de nuisances.

Monsieur MAGDA précise que les services opérationnels et la DREAL répondront présents pour aider les collectivités et anticiper les problèmes éventuels liés à ces implantations, alors même que les contraintes réglementaires sont relativement faibles. Il ajoute que Monsieur le Préfet souhaite mettre en œuvre une charte, précisant notamment la méthode de travail qui permettra de favoriser l'acceptabilité des projets. Il juge que cette

politique énergétique est avant tout une politique de proximité, avec les collectivités locales et les citoyens, qui nécessite d'être anticipée et de faire l'objet d'une coopération étroite et en

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
à l'attention des services de la DREAL
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Monsieur LOLLIER, délégué de Routot, souhaite connaître l'avis du SIEGE et de la Préfecture sur les problèmes liés aux installations de biométhane injecté sur le réseau d'Etreville, qui génèrent de nombreuses nuisances.

Monsieur PREVOST, délégué de Serquigny, félicite le SIEGE pour son action en matière EnR et précise que les EPCI doivent également soutenir les communes dans leurs projets. Il souhaite que ces projets génèrent des retombées économiques pour les communes concernées et ajoute que l'Intercom Bernay Terres de Normandie reverse 30% de la fiscalité perçue. Enfin, il précise que les intercommunalités en charge d'élaborer leur PCAET doivent également être soutenues et suggère d'élargir l'assiette de redistribution de la taxe carbone au profit des territoires.

Monsieur FAIVRE, délégué de Prey, rappelle que la concertation telle qu'évoquée par M. MAGDA, n'est pas effective en ce qu'il a pris connaissance d'un projet de méthanisation sur sa commune par hasard et réalisable sans accord de la commune. Cette situation a été signalée à Monsieur le Préfet.

Monsieur LAINE, délégué de Martagny, souhaiterait savoir si le SIEGE s'intéresse à l'hydroélectricité lorsque le territoire y est propice.

Monsieur le Président propose une réponse groupée aux questions et commentaires susvisés :

Concernant le méthaniseur d'Etreville, il confirme les nuisances aux alentours de cette unité qui est la seule à injecter à ce jour du gaz « vert » sur le réseau de transport. Cette unité et le retour d'expérience qui en découle permettent d'ajuster la politique du SIEGE en la matière, concentrant l'effort collectif sur le raccordement au réseau de distribution. Si le SIEGE n'a pas de contrôle sur ce projet, il souhaite être informé des projets de ce type afin que l'ensemble du bloc local soit associé dès l'origine du projet de façon que l'ensemble des parties (blocs privé, public, riverains) trouve collectivement la solution optimale.

Monsieur MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture précise que le projet susvisé était ambitieux mais souffre d'une problématique de conception et de fiabilité du constructeur, ce qui amène à un mauvais fonctionnement malgré le respect de la règle des 50m retenus par la réglementation en vigueur. Cette unité est surveillée de près par la préfecture ce qui a conduit à de nouveaux investissements et à de nouveaux process de surveillance. Il semblerait que les plaintes se réduisent, laissant entrevoir la poursuite de l'exploitation de l'installation à un rendement normal. A défaut d'amélioration, Monsieur le Préfet envisagera la fermeture du site.

Concernant la taxe carbone, Monsieur PONIATOWSKI informe que le Projet de Loi de Finances 2019 ne prévoit rien à ce sujet. Le Sénat a, néanmoins, voté un dispositif visant à bloquer la part relative aux taxes dans le prix du carburant quelle que soit l'évolution du prix du pétrole. Enfin, il a été décidé de répartir différemment l'IFER entre la commune et l'EPCI de proximité de façon à éviter les inégalités territoriales.

Concernant l'hydroélectricité, Monsieur le Président précise que le SIEGE est tout à fait favorable au développement de cet item mais, du fait des contraintes liées au rétablissement des cours d'eau telles que rappelées par la DREAL, il n'est pas aujourd'hui au calendrier de ses priorités.

III/ TRAVAUX

3.1 Modification des conditions financières de contribution des communes aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications

Monsieur le Président revient à l'ordre du jour et poursuit en exposant qu'avec la signature d'une convention pour le déploiement du réseau très haut débit y compris sur supports aériens basse tension, le syndicat a démontré son intérêt de travailler en faveur du déploiement des réseaux de télécommunications.

Afin de tenir compte d'une nouvelle participation financière annoncée des opérateurs de télécommunication, de la nécessité de favoriser l'effacement desdits réseaux, il est proposé de modifier les conditions financières de contribution des communes aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications de façon qu'elles profitent au plus tôt de cette situation nouvelle.

Il est ainsi proposé de réduire la contribution communale des communes C et des villes B de 60% à 30% du montant HT des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications en y ajoutant, comme actuellement, la TVA, en ce qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement conformément aux règles comptables en vigueur. Cette proposition serait applicable dès la programmation 2019.

Pour information, les mandatements ayant atteint en moyenne 3 100 000 € sur les 3 derniers exercices, l'économie financière pour les collectivités locales concernées est évaluée à environ 1 300 000 € par an.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Dépôt en préfecture : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Lors de sa réunion du 6 juillet 2018, le Bureau Syndical a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur PONIATOWSKI ajoute que cette mesure est extrêmement favorable aux communes qui repoussaient souvent des travaux du fait du poids de cette dépense réalisée sur le domaine de l'opérateur ORANGE. Dans ce contexte restreint pour les finances communales avec la baisse des dotations de l'Etat et les responsabilités supplémentaires pesant sur les collectivités, cette mesure concrète est un réel effort réalisé au bénéfice des communes.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la modification des conditions financières de contribution des communes aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications.

II. CONCESSIONS (suite)

2.3 Convention SIEGE / ENEDIS données BOUAEC

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'ENEDIS, en tant que concessionnaire, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. En cette qualité, il collecte au fil de l'eau dans ses systèmes d'information des données techniques.

Sur la base d'un retour d'expérience national s'agissant de l'utilisation des données issues du Système d'Information par les Autorités Concédantes, ENEDIS souhaite fixer par convention l'usage des éléments détaillés concernant les départs BT situés sur les territoires de communes rurales au sens de l'article 2.1 du décret 2013-46 du 14 janvier 2013 susceptibles de répondre aux besoins d'investissements et d'informations de la part de l'Autorité Concédante.

Le SIEGE en a admis le bien fondé et souhaite bénéficier des données relatives au fonctionnement du réseau, permettant d'estimer l'état de charge de tous les départs BT sur sa zone de maîtrise d'ouvrage, comme précédemment, afin de déterminer les priorités de la programmation des travaux et de permettre l'instruction des demandes d'avis en matière d'urbanisme.

C'est dans cette optique qu'est proposé le projet de convention dont l'objet est de définir la liste et les modalités de communication des données techniques relatives aux ouvrages des réseaux, la transmission annuelle de ces informations au SIEGE et les obligations en termes d'usage et de diffusion des informations.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'obtention des données techniques des réseaux de distribution publique d'électricité.

IV. COMPETENCES

4.1 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : Signature du pacte d'associés puis désignation des représentants du SIEGE et signature des statuts de la société

Monsieur le Président expose ensuite que dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 dite TECV, le SIEGE s'est engagé à soutenir l'initiative des collectivités locales euroises en matière de développement de projets de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, l'article L314-27 du Code de l'Energie permet dorénavant aux collectivités et groupements de collectivités de prendre parts dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, le SIEGE s'est organisé en groupement d'investisseurs avec deux sociétés d'économie mixte, et les territoires sur la base d'une convention partenariale associant le SIEGE, la ou les communes et l'EPCI à fiscalité propre, en vue de privilégier des projets publics et citoyens.

Dans la perspective du développement d'un projet éolien public et citoyen, les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel, l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie et le SIEGE ont signé une convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions nécessaires au développement de ce projet.

Ce projet a également fait l'objet de deux délibérations lors du Comité Syndical le 26 mai dernier, l'une pour autoriser le Président à signer une convention de partenariat et d'exclusivité avec la SEM SIPeNR et ENGIE Green,

l'autre pour autoriser le Président à signer l'ensemble des accords fonciers dans le but d'accélérer et de sécuriser le processus de réalisation du projet dans le cadre de la création de la société de projet.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Date de réception en préfecture : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, le Comité Syndical doit maintenant se prononcer sur la société par actions simplifiée (SAS) à créer au premier trimestre 2019.

Le Pacte d'associé de la société prévoit :

- sous réserve des délibérations des communes de Notre Dame du Hamel et Mesnil-Rousset et de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie, que le capital social de la société (10 000€) sera réparti de la manière suivante :
 - SIEGE : 31%, il a été convenu que le SIEGE serait ainsi l'actionnaire principal
 - ENGIE GREEN : 30%
 - SEM SIPENR : 15%
 - SEM WEST ENERGIES : 15%
 - NOTRE DAME DU HAMEL : 3%
 - MESNIL-ROUSSET : 3%
 - INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE : 3%

En cas de délibération défavorable de l'une ou de plusieurs des autres collectivités, c'est le SIEGE qui récupérera le capital social correspondant soit un maximum pour le SIEGE de 40%.

- que la Société sera dirigée par un président, non rémunéré, nommé pour une durée de trois ans. Il est convenu que la première présidence sera assurée par ENGIE GREEN ;
- la mise en place, au sein de la société d'un Comité stratégique pour lequel il convient de nommer 3 représentants du SIEGE ;
- les modalités de prise de décision (vote à l'unanimité, majorité qualifiée,...) ;
- le principe d'anti-dilution, un droit de préemption, un droit de sortie conjointe et proportionnelle

Les statuts de la société reprennent les principaux termes du pacte d'associés et définissent notamment :

- forme, objet, siège social, durée de la société ;
- apports en numéraire du capital social
- principe d'inaliénabilité, de transferts libres entre associés et de préemption
- droits et obligations attachés aux actions détenues
- mode de gestion de la société : présidence, comité stratégique,
- modalités de prise de décision

Une convention de compte courant d'associés sera convenue au profit la Société pour fixer les modalités de versement des avances à réaliser aux fins de constituer l'autofinancement de la société dans le cadre du projet d'implantation de parc éolien :

- le rythme de paiement de ces comptes courant devra être compatible avec les objectifs de financement du bilan prévisionnel ;
- ils ne seront pas rémunérés ;
- tout remboursement sera subordonné aux disponibilités de la société et au paiement de toute sommes dues au titre de la dette contractée par cette dernière

Il est entendu que le SIEGE financera le développement puis le projet, en lieu et place des collectivités de proximité, soit 40%, sauf volonté expresse de leur part.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer afin :

- d'acter le principe de la création d'une SAS ayant pour objet la production d'électricité produite par des éoliennes sur les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel ;
- d'acter le principe de participation du SIEGE au capital de cette SAS à hauteur de 40% maximum du capital social pour un montant équivalent à 4 000 € maximum ;
- d'autoriser M. le Président à signer les statuts et le pacte d'associés de cette SAS ;
- de nommer 3 membres du Comité stratégique de la SAS pour représenter le SIEGE ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer entre mars 2019 et mars 2021 les coûts externes de développement du projet à hauteur de 120 000€ maximum et dans la limite des crédits budgétaires annuels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il propose également de nommer aux 3 postes à pourvoir au Comité Stratégique de la SAS les personnes suivantes : le Président du SIEGE, le maire de Mesnil Rousset (M. MALCAVA) et le maire de Notre Dame du Hamel (M. BELLIES).

Après délibération avec 359 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Comité autorise la création de la SAS et l'ensemble des propositions ci-dessus détaillées.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

4.2 Projet éolien Mesnil Rousset / Notre Dame du Hamel : Avenant à la convention de partenariat délibérée au Comité de Mai 2018

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical du 26 mai 2018 l'avait autorisé à signer une convention de partenariat et d'exclusivité avec la SEM SIPEnR et ENGIE GREEN pour le développement d'un parc éolien sur les communes de MESNIL-ROUSSET et NOTRE DAME DU HAMEL.

Cette convention avait pour objet de déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour le développement de ce parc éolien dans l'attente de la création de la société de projet qui serait créée pour les besoins du projet.

Cette convention détermine ainsi la liste des actions à entreprendre dans la perspective de la création de la société de projet et les moyens correspondant à ces actions (en termes humain et financier).

Il était convenu que cette convention cesse ses effets au plus tard le 31 décembre 2018.

Depuis la signature de la convention, les Parties sont entrées en discussion pour les besoins de la préparation des actes constitutifs de la Société de Projet tel que le pacte d'associé et les statuts de la Société.

Dans ces conditions et compte tenu de l'état d'avancement du projet et du besoin de détailler certaines des diligences à réaliser par les Parties dont certaines devront se prolonger au-delà de la création de la Société de projet jusqu'à son financement, les Parties sont convenues de conclure un avenant à la convention de partenariat et d'exclusivité.

L'avenant a pour objet :

- d'étendre la durée de la convention jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale purgée de recours (correspondant à la fin de la phase de développement du projet et à son financement par un établissement bancaire) ;
- permettre une meilleure visibilité des engagements financiers et des actions à engager par les Parties pour le projet dans cet intervalle de temps ;
- ajuster et clarifier les actions et diligences des Parties pendant toute sa durée de validité.

Après délibération avec 359 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat susmentionnée.

4.3 Parc Eolien Roman / Grandvilliers : Proposition d'achat et introduction au CCA de la société de projet

Monsieur le Président expose que la société EDPR France Holding a pour activité principale le développement, la construction et l'exploitation d'actifs de production d'électricité de sources renouvelables.

A ce titre, elle exploite déjà un parc éolien sur la commune de Roman dans des conditions guidées par une approche locale et la volonté d'une proche collaboration avec les acteurs locaux. C'est dans ce cadre qu'elle a pris contact avec le SIEGE 27 pour examiner les voies et les moyens d'une coopération durable sur le projet d'extension de 4 éoliennes situées sur les communes de Roman et Grandvilliers-Hellenvilliers favorables au projet et avec l'accord de la Communauté de Communes, conformément aux engagements du SIEGE.

Au regard du contexte (études techniques et enquête publique réalisées, Permis de Construire déposé) qui place EDPR comme l'acteur exclusif de la phase de développement, la société propose au SIEGE de lui céder 15% du capital de la société.

Avant audit, la puissance est estimée à 2MW par éolienne soit 8 MW.

EDPR fixe la validité de sa proposition sous forme d'un contrat partenarial reflétant les intentions préliminaires des parties sans obligation si l'une des parties considère que l'opération envisagée n'est pas réalisable.

Sur requête d'un délégué syndical, il est précisé que la participation du SIEGE au projet est estimée à 360 000 €.

Après délibération avec 359 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Comité accepte la proposition d'achat et d'introduction au capital de la société de projet du parc éolien de ROMAN / GRANDVILLIERS.

4.4 Ferme photovoltaïque Terres Neuves à La Chapelle Longueville / St Etienne sous Bailleul : Prise de participation au projet

Monsieur le Président expose ensuite que la société RES développe une ferme photovoltaïque sur le site du CNPP (18 hectares environ) à La Chapelle Longueville (et pour partie St Etienne sous Bailleul) et a été lauréate de l'appel d'offres de la CRE n°4-1 de 2017. La puissance est évaluée à 15,3 MWc et l'accord de rachat est fixé à 70,43€/MWh dont 3€ de bonus « participatif ».

A ce titre, la société RES a recherché des partenaires publics ou parapublics à compter de mai 2018. Après consultation du SIEGE 27, la SEM West Energies a examiné les voies et conditions de rachat du parc estimé à environ 13M€ formellement porté par CPES Terres Neuves.

Après audit technique et juridique, West Energies et la Caisse des Dépôts ont fait une offre de rachat entre 12,3 et 12,7M€ auxquels il convient d'ajouter les coûts d'audit et de financement évalués à 600 000€.

Eu égard aux relations introduites entre West Energies et le SIEGE, la SEM et la Caisse des Dépôts (constituées en SAS avec 60% pour West Energies et 40% pour la CDC) proposent de céder 10% du capital du projet au SIEGE, soit un montant estimatif de 330 000€ ainsi que la quote-part des frais de financement et une participation aux frais de développement de 70 000€.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la proposition faite par WEST ENERGIES et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord de principe du SIEGE à WEST ENERGIES après avis des 2 EPCI-FP et communes concernés par le projet, puis à participer aux prochaines étapes de négociation avec la société RES. Eu égard aux délais et au caractère provisoire des montants susvisés, les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2019.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical accepte le principe de participation au projet de ferme photovoltaïque à la Chapelle Longueville / St Etienne sous Bailleul.

4.5 Adhésion et retrait de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur DORGE, Vice-Président, explique que conformément aux statuts du syndicat, notamment son article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CLAVILLE, délibération du 29 Mai 2018
LE BOSCH DU THEIL, délibération du 12 juillet 2018,
ROUTOT, délibération du 8 novembre 2018,
PORTE-DE-SEINE, délibération du 10 novembre 2018.

Pour mémoire, le nombre de communes adhérant à la compétence « Maintenance » s'élèvera à 186 (hors fusion de communes) au 1^{er} Janvier 2019.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et d'approuver le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical accepte le transfert de la Compétence Optionnelle des 4 communes précitées.

4.6 Adhésion et retrait de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur DORGE poursuit en informant que la réforme statutaire engagée fin 2016 par le SIEGE visait notamment à permettre la prise de compétence à titre optionnel par le Syndicat par transfert des communes intéressées en matière d'aménagement et d'exploitation des infrastructures ainsi créées. Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire.

Afin d'acter le nouveau transfert de cette compétence optionnelle souhaité par la ville de VERNON, il est nécessaire d'adopter une délibération concordante conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du SIEGE.

V. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Madame FORZY explique au Comité qu'afin de tenir compte des évolutions de carrière et des mouvements de personnels, il convient d'adapter le tableau des effectifs sur les points suivants :

Filière technique :

- Fermeture d'un poste au grade d'ingénieur au sein des services techniques au 1er décembre 2018 suite au départ en retraite d'un agent,
Transformation d'un poste au grade d'ingénieur principal en poste au grade d'ingénieur hors classe au 1er janvier 2019 pour un agent remplissant les conditions d'ancienneté requises.

Filière administrative :

- Ouverture d'un poste au grade d'attaché territorial suite à la création d'un poste de charge de missions communication lors du comité syndical du 26 mai 2018,
- Transformation au 1er janvier 2019 de 3 postes au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe en grade d'adjoint administratif principal 1ère classe suite à un avancement de grade pour 3 agents remplissant les conditions d'ancienneté requises pour accéder à ce grade.

Après délibération, le Comité syndical accepte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 telles qu'exposées ci-avant.

5.2 Convention d'adhésion au contrat groupé proposé par le Comité de Gestion « prévoyance – maintien de salaire »

Madame FORZY continue en expliquant que début 2018, le CDG 27 a lancé une consultation dans le but de proposer aux collectivités euroises un contrat de prévoyance mutualisé destiné au maintien de salaire des agents. En tant qu'adhérent au CDG27, le SIEGE a décidé de bénéficier de cette procédure de mutualisation de contrat.

Le Centre de Gestion a procédé à la mise en concurrence et a présenté les résultats obtenus ainsi que le prestataire retenu. Ainsi, après la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, le Président du CDG a signé le marché avec le candidat Sofaxis.

Plusieurs dispositions et garanties sont proposées. La collectivité propose aux membres de fixer ce montant de participation financière pour la prévoyance maintien de salaire sur la base d'un montant modulé en fonction de l'indice de rémunération et de l'âge de l'agent selon une grille prédéfinie. Cette participation financière sera versée :

- aux agents titulaires et stagiaires de l'EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

Afin de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier de ce dispositif, il convient d'autoriser le Président à signer la convention susvisée avec le CDG27.

Après délibération, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion concernant la prévoyance maintien de salaire.

5.3 Participation du SIEGE au régime de complémentaire prévoyance des agents de la collectivité

Madame FORZY termine en expliquant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, sous certaines conditions, contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Pour rappel, depuis 2011, le SIEGE participe financièrement à la cotisation santé des agents qui le souhaitent et remplissent les conditions définies par délibération. Lors du Comité du 2 décembre 2017, la décision a été prise de se joindre à la consultation lancée par le Centre de Gestion de l'Eure visant à proposer aux collectivités euroises un contrat mutualisé de prévoyance destiné au maintien de salaire des agents.

Les garanties proposées aux agents seraient les suivantes :

- Incapacité
- Invalidité
- Perte de retraite
- Décès et / ou perte totale et irréversible d'autonomie

Dans le domaine de la prévoyance, le SIEGE souhaite aujourd'hui participer au financement d'une partie de la cotisation de l'agent concernant cette assurance selon les conditions suivantes :

- Souscription volontaire de l'agent aux garanties négociées dans le cadre du contrat unique choisi par le Centre de Gestion du département de l'Eure selon les conditions définies dans le cadre de la mise en concurrence effectuée par leurs soins ;
- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité ;
- La participation du SIEGE est calculée en fonction des critères de modulation énumérés ci-dessous et limitée à 100 % du montant de la cotisation de l'agent ;
- Le versement de cette participation sera effectué par le SIEGE directement auprès de l'organisme concerné, la part restant à la charge de l'agent étant décomptée de son traitement mensuel.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur âge.

Il est proposé à l'assemblée d'acter le principe d'attribution de cette participation au bénéfice des agents de la collectivité et de valider les modalités d'attribution.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical valide la participation du SIEGE au régime de complémentaire prévoyance des agents du SIEGE.

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président poursuit en énonçant l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le Comité Syndical du 26 mai 2018.

Bureau Syndical du 6 Juillet 2018

- Programmation complémentaire n° 3 des communes rurales 2018 (12 opérations pour 758 500 €)
- Adaptation de la convention SIEGE / Eure Normandie Numérique / ENEDIS et modification des conditions financières de contribution des communes aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications
- Définition des périmètres intercommunaux en vue de l'élaboration des programmations 2019 et suivantes
- Convention de Partenariat entre le SIEGE et Enedis pour contribuer à l'élaboration des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux des EPCI
- Eolien : Convention de partenariat éolien SIEGE / Pays de Conches / Conches en Ouche
- Eolien : Convention de partenariat éolien SIEGE / CASE / Commune de Terres de Bord

Bureau Syndical du 12 Octobre 2018

- Compte-rendu d'activités 2017 – présentation de GRDF
- Compte-rendu d'activités 2017 – présentation d'ENEDIS / EDF
- Programmation complémentaire n° 4 des communes rurales 2018 (4 opérations pour 116 500 €)
- Convention PCAET avec ENEDIS / SIEGE / EPCI pour la mise à disposition de données cartographiques et pour la mise à disposition de données techniques
- Convention SIEGE / Commune de la Chapelle Gauthier pour la mise à disposition et l'occupation de toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque (A noter que ce projet a été depuis abandonné après examen détaillé du projet avec l'UDAP 27)

Bureau Syndical du 16 Novembre 2018

- Convention SIEGE / Commune de Lieurey :
 - ↳ pour la mise à disposition et l'occupation de toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque
 - ↳ pour s'inscrire au dispositif IDEE ACTION de la Région Normandie
- Participation aux études d'injection au profit des porteurs de projets « méthanisation »
- Convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service Médecine Préventive

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

7.1 Remboursement des annuités des communes

Monsieur le Président informe que 284 communes sont actuellement toujours concernées par le paiement de leur contribution sous forme de 15 annuités, modalité abandonnée en 2009. Il leur est proposé si elles le souhaitent, un remboursement anticipé de ces annuités restantes avec déduction du surcoût sur la durée restante (20% au lieu de 30%). Le cas échéant, il convient de contacter les services du SIEGE.

7.2 Marchés Publics

En cours

DEPLOIEMENT DE STATIONS HYDROGENE
MAPA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DES LOCAUX DU SYNDICAT
MAPA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DU SYNDICAT
MAPA TRAVAUX DE CLOTURES

Attribués

Marché de Fournitures de matériels d'éclairage public		
LOT	DESCRIPTION :	ATTRIBUTAIRE
5	Candélabres composite en fibre de verre	sans suite
DPEP 1 ^{ère} phase		
LOT	DESCRIPTION :	ATTRIBUTAIRE
5	Secteurs de Bernay, Broglie, Mesnil en Ouche	RESEAUX ENVIRONNEMENT
DPEP 2019 NEGOCIE		
LOT	DESCRIPTION :	RESULTAT
DPEX 1 ^{ère} phase		
LOT	DESCRIPTION :	ATTRIBUTAIRE
13	Secteurs des Andelys, Gaillon	BLONDEL ELECTRICITE

DPEX 2019 NEGOCIE

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20181213-2018-PV-02-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

LOT	DESCRIPTION :	RESULTAT
1	Secteurs de Beuzeville, Quillebeuf sur Seine, Pont-Audemer	RESEAUX ENVIRONNEMENT
2	Secteurs de Montfort sur Risle, Routot, Bourgheroulde	SAS DR
3	Secteurs de Cormeilles, St Georges du Vièvre, Thiberville	RESEAUX ENVIRONNEMENT
4	Secteurs de Brionne, Beaumont le Roger	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET BATAILLE
5	Secteurs de Bernay, Broglie, Mesnil en Ouche	RESEAUX ENVIRONNEMENT
6	Secteurs d'Amfreville St Amand, Le Neubourg	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET BATAILLE
7	Secteurs de Conches en Ouche, Mesnils sur Iton	SAG VIGILEC
8	Secteurs de Rugles, Breteuil, Verneuil sur Avre	RESEAUX ENVIRONNEMENT
9	Secteurs de St André de l'Eure, Nonancourt	GPT TEAM RESEAUX / BRUNET BATAILLE
10	Secteur d'Evreux	SAG VIGILEC
15	Secteurs de Fleury sur Andelle, Lyons la Foret, Etrépagny	AVENEL

7.3 Prochaines réunions

Samedi 18 Mai 2019 Comité Syndical
Vendredi 25 Octobre 2019 Débat d'Orientations Budgétaires
Samedi 30 Novembre 2019 Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 12 Décembre 2018

Le Président,



Xavier HUBERT